

LE PONT-DE-THIELLE

DEPUIS 1924

Conditions générales de vente

1. Généralités

Les dispositions suivantes règlent les rapports entre le client et le prestataire de service du Pont-de-Thielle, soit la société TNC SA (ci-après : TNC)

2. Forme écrite

Toute dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une convention écrite.

3. Prestations de TNC

TNC fournit notamment les prestations suivantes :

- Location de locaux, mobilier et matériel ;
- Préparation et mise en place ;
- Animation et organisation d'événements ;
- Restauration et débit de boissons ;
- Commerce lié à la restauration, à l'hôtellerie et à l'événementiel.

4. Réservation et modification

- Le client communique à TNC le nombre final de participants à l'événement au plus tard 2 jours (48h) avant l'événement.
- Le nombre communiqué sert de base pour la facturation. Il engage le client et cela même si, finalement, moins de personnes participent à l'événement.
- Si plus de personnes participent à l'événement, le nombre effectif de personnes s'applique pour la facturation.
- Les réservations provisoires sont maintenues pour une durée de 2 semaines au maximum.
- Au cas où le client souhaite modifier la nature et le nombre de services à effectuer pour son compte après la signature/acceptation du premier contrat, un avenant au contrat précisant les options choisies sera établi.

5. Tarifs

- Le prix facturé par TNC pour toute prestation est calculé sur la base des tarifs en vigueur en fonction de la nature des services fournis.
- Les rabais sont octroyés au bon vouloir et peuvent être annulés en tout temps, en particulier lors d'un rappel de paiement.

6. Conditions de paiement

- Sauf indication contraire, tous les paiements sont exigibles à l'avance. Les factures sont à régler dans leur totalité dans un délai de 10 jours après réception, la date d'émission de la facture fait foi.
- TNC est en droit d'exiger des garanties de paiement sous forme d'acomptes, même après l'acceptation de l'offre. A défaut de ces garanties, il peut interrompre l'exécution du contrat. Les coûts échus deviennent immédiatement exigibles.

6.1. Acomptes

- Un premier acompte de CHF 1'000.- est exigé à la réservation à titre d'arrhes. Seul le paiement de l'acompte valide la réservation (date & prestations désirées par le client). Cet acompte n'est pas remboursé en cas d'annulation de la part du client.
- Un deuxième acompte, soit 70% du montant de la prestation principale définie est versé par le client sur le compte de TNC au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de l'événement.
- Le solde est dû immédiatement après la manifestation (Carte Débit, Postcard).
- Sur demande, TNC peut établir une facture du solde (payable dans les 10 jours).

6.2. Paiements échelonnés

- En règle générale, les paiements échelonnés sont exclus.
- Si mentionné dans l'offre ou le contrat, ou exceptionnellement accordé par TNC, un paiement échelonné est possible aux conditions suivantes :
 - des frais de traitement forfaitaire de 200CHF ainsi qu'un intérêt 2% p. a. sur la somme totale sont facturés en plus ;
 - le versement de chaque tranche doit être réglé au plus tard le dernier jour de la date indiquée. Passé ces délais, des frais de rappel et de traitement seront facturés.

7. Retard et rappels de paiement

- En cas de retard de paiement, les frais de 15 CHF par rappel sont à la charge du client.
- A défaut de paiement dans les délais impartis, dès le second rappel, TNC pourra engager des poursuites.

8. Annulation / frais d'annulation / remboursement

- Les parties peuvent annuler/résilier le contrat en tout temps.
- Lorsque l'annulation/résiliation intervient de la part de TNC, le prestataire rembourse les prestations de services déjà perçues mais non effectuées au moment de la résiliation. Dans la mesure où l'ensemble des prestations perçues ne couvrent pas celles déjà effectuées, TNC se réserve le droit de facturer celles-ci.
- Lorsque le client annule/résilie le contrat, TNC rembourse les prestations de services déjà perçues mais non effectuées au moment de la résiliation, selon la table suivante :

Avant la date de l'évènement	Remboursement*	Retenue*
> 12 mois	100%	CHF 1'000.-
12 – 8 mois	90%	10%
8 – 6 mois	70%	30%
6 – 3 mois	50%	50%
89 – 0 jours	0%	100%

* Pourcentage de la somme totale selon confirmation/offre du contrat.

9. Prix

Nos prix comprennent le service ainsi que la TVA (7.7%). Nous nous réservons le droit de procéder à toute modification de prix. Nos prestations sont applicables pour les trois mois en cours et peuvent être sujettes à des changements sans notification préalable.

Annexe

La circulaire "Avis aux parents" est remise à titre d'annexe.

Signatures

Par sa signature, le client confirme avoir compris les présentes dispositions. Il les accepte.

Version : Août 2023

Lignes directrices et règlement

1. Bonne foi & confidentialité

- TNC s'engage à exécuter le contrat confié selon les règles de l'art, avec diligence et au plus près de sa conscience professionnelle.
- TNC respecte une stricte confidentialité des informations communiquées par le client ainsi que sur celles dont il a eu connaissance dans le cadre du contrat.

2. Responsabilité

- TNC n'est pas responsable des éventuels accidents et blessures subis au cours de l'événement. Il en va de même des vols et dommages sur le matériel du client et de ses invités.
- Lorsque des enfants participent à l'événement, le client les surveille et les supervise. TNC n'est pas responsable des enfants qui participent à l'événement. (Annexe, avis aux parents)
- En tous cas, le client renonce à faire valoir tout droit à des dédommagements, en compensation des dommages subis et ce, qu'elles qu'en soient les raisons et la cause.
- Le client reconnaît être couvert pour les accidents non-professionnels et avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

3. Fournisseurs extérieurs

- Dans le cadre du contrat, TNC, peut commander à des tiers, au nom et pour le compte du client, des prestations nécessaires à la réalisation de projets ou toutes autres prestations, document ou matériel.
- Sauf exception accordée de la part de TNC, seuls les traitiers-partenaires agréés par TNC sont autorisés à utiliser la cuisine et à officier durant l'évènement.

4. Matériel

- Le matériel fourni ou prêté par TNC reste la propriété de TNC.
- Le client est seul responsable des dommages qui résulteraient d'une utilisation non appropriée des locaux, du mobilier et du matériel à disposition.

5. Photographie, vidéo / droits d'utilisation de l'image du Pont-de-Thielle

- Tous droits à l'image demeurent réservés à TNC. La diffusion par le client des images créées lors de l'événement du client est autorisée dans la mesure où celle-ci ne porte pas atteinte à l'intégrité et à l'image de TNC.
- Le client accepte que TNC puissent diffuser les images de l'événement à des fins publicitaires et commerciales.
- Le client est informé de notre politique en matière de protection des données via notre site internet et la page y relative. Il y consent.

5.1. Utilisation de drone

- TNC autorise le client au survol de l'établissement pendant l'évènement. Une autorisation du survol, de photographies et de droits à l'image des propriétés voisines doit être produite individuellement par le client.
- Le client informe les autres riverains et propriétés voisines au Pont-de-Thielle de l'utilisation d'un drone sur la propriété du Pont-de-Thielle au moins 10 jours ouvrables avant l'évènement.

6. Château de Thielle

Le Château de Thielle est une propriété privée. Par conséquent, il est interdit - même un bref instant - d'entrer dans la propriété, de stationner devant le portail, de photographier ou de survoler le château avec un drone, voire de bloquer les accès à la propriété.

7. Feux d'artifice, ballons et lanternes

- À la suite d'un arrêté d'août 2021, l'utilisation de feux d'artifices lors de l'évènement est interdite sur les communes de Gals, Thielle-Wavre et la Tène. Le client répond seul et entièrement de toute violation. Tous les frais y relatifs sont à sa charge (y. c. ceux de réparation et de nettoyage).
- Le lâcher de lanternes est interdit sous quelque forme qu'il soit. Le lâcher de ballons est toléré mais doit être soumis à autorisation préalable de la part de TNC. Une autorisation doit également être délivrée par les autorités de la commune de Gals ainsi que de Thielle-Wavre (y. c. tract d'information). Le client doit déposer une demande auprès desdites autorités au minimum 20 jours ouvrables avant l'évènement. Les frais inhérents sont à la charge du client. Dans la mesure où cette autorisation est explicitement délivrée et par respect de l'environnement, le client s'assurera d'utiliser des matériaux 100% biodégradables.
- Le client assure le ramassage de tous les déchets liés au lancement de ballons.
- Des frais de nettoyage peuvent être facturés au client.

8. Infractions, nuisance, tapage nocturne/diurne, incivilités, nettoyage

- Le client s'assure du bon déroulement de l'évènement et de la bonne tenue de ses convives, en particulier en ce qui concerne le comportement personnel, les nuisances sonores et environnementales.
- Dans tous les cas, les émissions de bruit à l'extérieur devront s'arrêter à 22h30.
- Le client est juridiquement et financièrement l'unique responsable de toutes éventuelles infractions, dommages ou incivilités commises lors de l'évènement.
- La TNC se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage supplémentaires en cas de salissure excessive ou intentionnelle de ses locaux et sa propriété.

8.1. Excès d'alcool

- À tout moment, le personnel de TNC peut refuser de servir de l'alcool au client et/ou à ses convives s'il juge que son comportement met ce dernier ou autrui en danger ou s'il ne respecte pas les consignes du personnel.
- Si TNC ou son personnel le juge nécessaire, il est autorisé à faire appel à un service de sécurité ou de faire appel au service d'ordre. Les frais d'intervention sont alors entièrement à la charge du client.
- Dans tous les cas, TNC se réserve à tout moment le droit d'arrêter un évènement en cas d'excès ou d'incivilité majeurs. Aucune contrepartie financière ne pourra alors être réclamée de la part du client.

9. Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, l'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance à l'intérieur et à l'extérieur. Le client est responsable d'en informer ses convives.

10. For juridique et tribunaux / validité

- Le for est à Gals. TNC est toutefois également en droit de faire valoir ses droits au domicile ou siège du client ou devant toute autre autorité compétente.**
- En cas d'incohérence ou de discordance entre la version allemande et toute autre version linguistique, seule la version en langue française fait foi.**
- Le droit suisse est applicable.**

Signatures

Par sa signature, le client confirme avoir compris les présentes dispositions. Il les accepte.

Version : Août 2023